DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON
DE BERCK-SUR-MER

TÉL. : 03 21 84 24 40
TÉLÉCOPIE : 03 21 84 84 73

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de VERTON
62180

Verton, le 12 mars 2018

Mme Marie-Claude CHIEUS
Adjoint au Maire

Tel fiert
qui ne tue pas

Madame, Monsieur,

Dirigé par Monsieur Jean-Christophe DEMAREY, l'accueil de loisirs PRINTEMPS 2018 fonctionnera uniquement **du lundi 23 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 et du lundi 30 avril au vendredi 4 mai (attention l'accueil de loisirs est fermé le mardi 1er mai 2018).** Il sera installé dans les locaux scolaires et accueillera les enfants de **3 à 11 ans révolus, répartis par groupe d'âge.**

L'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. L'accueil de loisirs est un service public municipal et ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune de Verton a choisi de rendre aux familles.

Les inscriptions auront lieu en Mairie (voir dates au verso).
Nous vous prions de respecter les dates d'inscriptions car un nombre insuffisant d'enfants nous obligerait à fermer l'accueil de loisirs.

Les dossiers peuvent être retirés à partir du **mercredi 14 mars 2018** à la mairie ou à la même date à télécharger sur le site de la commune : **www.verton-village.fr**.

Voici la liste des documents :

- La fiche d'inscription PRINTEMPS 2018
- Le règlement (par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, en espèce ou par chèques vacances)
- La feuille d'autorisation parentale PRINTEMPS 2018
- La fiche sanitaire de liaison année scolaire 2017-2018 **(sauf pour les enfants déjà inscrits en hiver 2018)**
- La photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé **(sauf pour les enfants déjà inscrits en hiver 2018)**
- Attestation d'assurance précisant le nom de l'enfant **(sauf pour les enfants déjà inscrits en hiver 2018)**
- Un certificat médical 2018 (certifiant que l'enfant ne présente aucune contre- indication à la pratique des sports) **(sauf pour les enfants déjà inscrits en hiver 2018)**
- Justificatif de l'aide aux temps libres 2018 pour déduction (CAF)
- Attestation de RSA, Allocation Adulte Handicapé, Bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique
- Justificatif de domicile 2018 **(sauf pour les enfants déjà inscrits en hiver 2018)**

Tout dossier incomplet **ne pourra être pris en compte** et **aucune place ne pourra être réservée par téléphone.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude CHIEUS
Adjointe au Maire

VERTON

Tel fiert qui ne tue pas

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PRINTEMPS 2018

Avec le soutien de la CAF

ALLOCATIONS FAMILIALES

Pour les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus

THÈME : LES JEUX VIDÉOS **Du lundi 23 avril au vendredi 27 avril 2018**

THÈME : LES JEUX TV **Du lundi 30 avril au vendredi 4 mai 2018**

FORFAIT A LA SEMAINE

	Du lundi 23/04 au vendredi 27/04		Du lundi 30/04 au vendredi 4/05 Attention mardi 1er mai : FÉRIÉ	
	SANS REPAS	AVEC REPAS	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants de VERTON	38€	53€	30€40	42€40
Enfants non résidents à Verton	60€	75€	48€	60€
Accueil échelonné	1 € le ticket par temps de garderie			

La pratique d'une tarification modulée est proposée comme suit :
-10% de réduction à partir du 2ème enfant vertonnois sur sa part à charge.
-10% de réduction pour les personnes relevant des minima sociaux (RSA, Allocation Adulte Handicapé, Bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique) sur sa part à charge, sur leur demande et production d'un justificatif datant de moins d'un mois précédant la date d'inscription.
- Les aides aux temps libres 2018, sous réserve de produire l'imprimé de notification.

Accueil :
Journée avec repas : de 9h00 à 17h00
Journée sans repas : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Accueil échelonné : 1 euro
Le matin : de 7h45 à 8h55

Départ progressif : 1 euro
Le soir : de 17h05 à 18h15

La priorité est donnée aux enfants dont les parents résident dans la commune de Verton.

Il n'y aura pas d'inscription en dehors des dates prévues et aucune inscription ne sera prise en compte sans les documents dûment complétés.

Les dossiers d'inscriptions seront à retirer en mairie à partir du
Mercredi 14 mars 2018
ou
à la même date à télécharger sur le site de la commune : www.verton-village.fr
et seront à rendre uniquement
le mercredi 21 mars
de 8H à 12H et 14H à 18H
ou
le jeudi 22 mars et vendredi 23 mars
de 9H à 11H30 et 14H à 16H

Renseignements Mr DEMAREY Jean-Christophe
Tél.: 06 79 12 69 16 ou par mail clsh.verton@orange.fr